

AIDES REGIONALES INONDATIONS 14-16 JUILLET 2021 – MAJ 09/08/2021

Voici une synthèse des aides régionales octroyées – hors fonds des calamités - aux communes / CPAS / Provinces à la suite des inondations du 13 au 16 juillet dernier. **Il s'agit d'une situation connue à ce stade sur la base des décisions prises par le Gouvernement wallon les 15, 19, 20 et 26 juillet 2021 et de la conférence de presse du Gouvernement wallon de ce 27 juillet.**

Voici la liste des communes considérées comme impactées par les inondations reconnues comme calamité naturelle

- Les 84 communes de la province de Liège ;
- Les 38 communes de la province de Namur ;
- Les 44 communes de la province de Luxembourg ;
- Les communes suivantes de la province du Brabant wallon : Beauvechain, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Jodoigne, Mont-Saint-Guibert, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramilies, Tubize, Villers-la-Ville, Walhain et Wavre ;
- Les communes suivantes de la province de Hainaut : Aiseau-Présles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Ecaussinnes, Estinnes, Farciennes, Fleurus, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-Sur-Heure-Nalines, Les Bons Villers, Momignies Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sivry-Rance et Thuin.

Voici les aides arrêtées par le Gouvernement wallon présentées sous forme de fiches

- 1) Aide régionale pour le nettoyage des rues, des décombres et toute action utile sur le terrain
- 2) Aide régionale APE
- 3) Aides aux ménages de 2.500 EUR pour des besoins de 1^{ère} nécessité
- 4) Prêt CRAC pour des travaux de rénovation / reconstruction
- 5) Aide régionale pour le relogement des sinistrés
- 6) Aide régionale pour la gestion des déchets
- 7) Aide régionale contre la pollution
- 8) Mise à disposition de containers adaptés

1) Aide régionale pour le nettoyage des rues, des décombres et toute action utile sur le terrain

Ministre / Administration en charge

Christophe Collignon / SPW IAS

Objet de l'aide / Dépenses éligibles

Aide régionale aux communes visant à financer un support logistique en moyens matériels et humains pour le nettoyage et le déblaiement des rues et des décombres ou toute autre action selon les réalités de terrain.

Aide régionale aux provinces vise à permettre la prise en charge de toute action utile au niveau provincial, et particulièrement l'aide apportée aux communes leur permettant de remettre en « état de fonctionnement » ou d'assumer temporairement les services administratifs et tout autre service aux citoyens.

Aide régionale aux gouverneurs de provinces permettra la prise en charge de toute action utile et particulièrement l'aide apportée dans le cadre de la dératisation qui est à prévoir.

Pouvoir local bénéficiaire

Communes – Provinces – Gouverneurs de Provinces

Budget régional alloué à l'aide

Un total de 35 millions EUR alloué en 2 temps : une 1^{ère} aide de 5 millions EUR arrêtée par le Ministre le 23 juillet 2021 et une 2^{ème} aide de 30 millions EUR décidée par le Gouvernement wallon le 26 juillet 2021.

Montant de l'aide

Aides aux communes : 28 millions EUR répartis comme suit

- 1.870.370,37 EUR pour les communes de Chaudfontaine, Esneux, Liège, Limbourg, Pepinster, Rochefort, Theux, Trooz et Verviers
- 587.719,30 EUR pour les communes de Aiseau-Presles, Aywaille, Châtelet, Comblain-au-Pont, Dalhem, Durbuy, Eupen, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Hotton, Houyet, La Roche-en-Ardenne, Marche-en-Famenne, Nassogne, Olne, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Spa, Tubize, Walcourt et Wavre

Aide aux Provinces : 3,5 millions EUR répartis comme suit :

- 2.000.000,00 EUR pour la Province de Liège
- 500.000,00 EUR pour la Province de Luxembourg
- 400.000,00 EUR pour la Province de Namur
- 300.000,00 EUR pour la Province de Brabant wallon
- 300.000,00 EUR pour la Province de Hainaut.

Aide aux Gouverneurs de Provinces : 3,5 millions EUR répartis comme suit

- 2.000.000,00 EUR pour le Gouverneur de la Province de Liège
- 500.000,00 EUR pour le Gouverneur de la Province de Luxembourg
- 400.000,00 EUR pour le Gouverneur de la Province de Namur
- 300.000,00 EUR pour le Gouverneur de la Province de Brabant wallon
- 300.000,00 EUR pour le Gouverneur de la Province de Hainaut.

Procédure administrative dans le chef du bénéficiaire de l'aide

Néant. L'aide est assimilée à une dotation exceptionnelle.

2) Aide régionale APE

Ministre / Administration en charge

Christie Morreale / SPW EER + FOREM

Objet de l'aide / Dépenses éligibles

Aide régionale en vue de recruter du personnel APE pour des besoins exceptionnels et temporaires. Recrutement de maximum 5 ETP pour une durée maximum de 3 mois.

Pouvoir local bénéficiaire

Communes

Budget régional alloué à l'aide

Un total de 5 millions EUR.

Montant de l'aide

Octroi de 12 points APE par ETP soit une subvention maximale de 9.525 EUR par ETP.

La subvention pourra être octroyée sous la forme d'avances mensuelles dès la notification de la décision.

Toutes les décisions APE octroyées entreront en vigueur le 16 juillet 2021 et auront une date de fin fixée au 31 décembre 2021.

Les emplois créés dans le but de répondre aux besoins urgents liés aux inondations ne seront pas pérennisés dans le cadre de la réforme des APE. Il n'y a pas non plus la possibilité de céder des points ou d'effectuer de la gestion de points.

Procédure administrative dans le chef du bénéficiaire de l'aide

Le Bourgmestre, le Directeur général ou un échevin représentant le Bourgmestre doit rentrer une demande au plus tard le 30 septembre 2021 par simple courrier électronique à l'adresse ape-ptp@spw.wallonie.be en faisant référence à l'article 15§4 1^{er} du décret du 25 avril 2002 et en précisant le nombre d'ETP demandé (pas de nécessité de renseigner les fonctions ou de renseigner la date d'engagement du personnel).

3) Aide aux ménages de 2.500 EUR pour des besoins de 1^{ère} nécessité

Ministre / Administration en charge

Christophe Collignon / CRAC

Objet de l'aide / Dépenses éligibles

Aide octroyée aux ménages dont l'habitation est sinistrée et qui ont fait une déclaration de sinistre auprès des compagnies d'assurance et / ou du fonds des calamités.

Pouvoir local bénéficiaire

Communes – Ménages sinistrés considérés comme impactés par les inondations reconnues comme calamité naturelle

Budget régional alloué à l'aide

Dépend de la situation du compte CRAC.

Montant de l'aide

Avance remboursable de maximum 2.500 EUR par ménage sinistré.

Procédure administrative dans le chef du bénéficiaire de l'aide

La commune doit conclure deux conventions.

Convention commune / CRAC / Région wallonne

Le Collège communal doit introduire au CRAC une demande d'avance de trésorerie d'un montant de XXX EUR dans le cadre du Compte CRAC Long Terme.

La demande doit mentionner

- des estimations de la commune quant à ses besoins de préfinancement des travaux frappés du sceau de l'urgence et nécessaires, suite à la catastrophe et au regard de l'article 135/2 de la nouvelle loi communale (sécurité, salubrité, ...)
- des estimations de la commune relatives aux avances qu'elle pourrait être amenée à octroyer à ses citoyens dont les habitations ont été fortement envisagées par les inondations, avec un maximum de 2.500 EUR par ménage ;
- la délibération de la commune de solliciter un crédit d'un montant de XXX EUR dans le cadre du Compte CRAC Long Terme.

Convention commune / citoyens

Les communes reconnues comme impactées par les inondations reconnues comme calamité naturelle devront conclure une convention avec chaque ménage sinistré qui reprendra l'identité du bénéficiaire de l'avance, le montant sollicité, les modalités de remboursement, ...

Le bénéficiaire de l'avance disposera d'un délai maximum de 2 ans pour rembourser l'avance après l'intervention des assurances et / ou du Fonds des calamités.

Le CRAC tient à disposition des communes des modèles de conventions.

4) Prêts CRAC pour des travaux de rénovation / reconstruction

Ministre / Administration en charge

Christophe Collignon / CRAC

Objet de l'aide / Dépenses éligibles

Aide à la rénovation / reconstruction afin de prendre en charge les réparations d'extrême urgence des bâtiments communaux, et les travaux de sécurité et de stabilité.

Pouvoir local bénéficiaire

Communes

Budget régional alloué à l'aide

Dépend de la situation du compte CRAC.

Montant de l'aide

Prêt à 0% octroyé par le CRAC en fonction de la demande.

Procédure administrative dans le chef du bénéficiaire de l'aide

La commune doit rentrer une demande d'intervention auprès du CRAC.

5) Aide régionale pour le relogement des sinistrés

Ministre / Administration en charge

Christophe Collignon / SPW TLPE + SWL

Objet de l'aide / Dépenses éligibles

Aide régionale permettant le relogement des personnes sinistrées et notamment

- l'octroi de dotations aux CPAS en vue de couvrir des dépenses relatives à
 - o l'octroi d'aides aux bénéficiaires de l'aide sociale en vue de leur permettre de se reloger
 - o la prise en charge de location de chambres d'hôtel, gîtes, frais induits par la réquisition de logements en vue de reloger les ménages
 - o la remise en état rapide de logements temporairement inoccupés, propriétés du CPAS et pouvant être rapidement mis à disposition des ménages devant faire l'objet d'un relogement
 - o la mise à disposition de logements de types « modulaire »
 - o la prise en charge des frais d'hébergement temporaire en MR / MRS pour les sinistrés légèrement désorientés incapables de se prendre en charge seuls
- la prise en charge de frais liés à la réquisition de logements
- le soutien psychologique des personnes sinistrées ou du personnel par les services de la commune et / ou de son CPAS
- la prise en charge de location de chambres d'hôtel, gîtes, frais induits par la réquisition de logements en vue de reloger les ménages
- la location ou l'acquisition de tout type de matériel visant la sécurisation des logements impactés par les inondations
- les frais de gardiennage des logements publics et privés sinistrés afin d'éviter les actes de vandalisme
- les frais d'expertise relatifs à la salubrité et la stabilité des logements
- la remise en état rapide de logements temporairement inoccupés, propriétés de la commune et pouvant être rapidement mis à disposition des ménages devant faire l'objet d'un relogement
- la mise à disposition de logements de types « modulaire »
- la mise en œuvre de toute mesure d'urgence rendue nécessaire pour le relogement des ménages.

Pouvoir local bénéficiaire

Communes

Budget régional alloué à l'aide

Un total de 50 millions EUR alloué en 2 temps : une 1^{ère} aide de 27 millions EUR arrêtée par le Ministre le 27 juillet 2021 et une 2^{ème} aide de 23 millions EUR sera allouée après une analyse plus fine des besoins en matière de relogement.

Montant de l'aide

La 1^{ère} aide de 27 millions EUR est répartie comme suit

- 2.000.000,00 EUR pour les communes de Chaudfontaine, Esneux, Liège, Limbourg, Pepinster, Rochefort, Theux, Trooz et Verviers
- 500.000,00 EUR pour les communes de Aiseau-Presles, Aywaille, Châtelet, Comblain-au-Pont, Dalhem, Durbuy, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Hotton, Houyet, La Roche-en-Ardenne, Marche-en-Famenne, Nassogne, Olne, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Spa, Tubize, Walcourt et Wavre

La 2^{ème} aide de 23 millions EUR sera répartie en fonction d'une analyse plus fine des besoins du terrain.

Procédure administrative dans le chef du bénéficiaire de l'aide

Les dépenses éligibles à la subvention régionale doivent couvrir la période allant du 14 juillet 2021 au 30 septembre 2022.

Les communes bénéficiaires de la subvention devront communiquer au SPW TLPE

- un rapport intermédiaire pour le 31 mars 2022 sur les dépenses engagées avec les pièces justificatives afférentes
- un rapport définitif pour le 31 octobre 2022 sur les dépenses engagées avec les pièces justificatives afférentes.

La subvention régionale ne peut couvrir plus de 100% des dépenses supportées par les communes et leur CPAS.

Mesures supplémentaires prises par le Gouvernement wallon

A noter également qu'une aide sera octroyée aux sociétés de logement publiques au travers d'une aide directe de 25.000.000 EUR et d'un emprunt de 40.000.000 EUR de la SWL.

L'aide de 25.000.000 EUR sera octroyée en deux temps. Une première tranche de 15.000.000 EUR sera octroyée en priorité aux 10 sociétés de logements situées sur les communes les plus sinistrées. Une seconde tranche de 10.000.000 EUR sera octroyée en fonction d'une analyse plus fine des besoins.

Au départ de l'emprunt contracté, la SWL octroiera des prêts à 0% aux sociétés de logement publiques.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a pris des dispositions pour que les logements vacants des sociétés de logement de service public (SLSP) puissent être mis à disposition des ménages sinistrés ayant dû quitter leur logement.

Les dispositifs d'enregistrement des demandes de logement ont été simplifiés et adaptés à cette situation d'urgence.

Les communes, CPAS (et associations) peuvent s'adresser à la SLSP desservant leur territoire pour qu'elle enregistre les demandes de relogement.

Une seule demande suffit, quelle que soit l'étendue de la zone sur laquelle le ménage sinistré accepte d'être relogé.

L'ensemble des SLSP concernées par la demande seront automatiquement informées de l'existence de celle-ci.

Cependant, afin que les SLSP puissent enregistrer la demande, il convient de leur faire parvenir, pour chaque dossier, les informations minimales suivantes :

- identité du (des) demandeurs (n° national si possible) ;
- membres du ménage (document de composition de ménage si possible) ;
- coordonnées de contact du ménage concerné (et éventuellement de l'autorité administrative) ;
- une indication relative à l'inhabitabilité du logement quitté ;
- une indication quant aux revenus (le plafond d'admission est fixé à - revenus imposables-):
 - 45.100 euros pour une personne seule;
 - 54.500 euros pour plusieurs personnes;
 - une majoration pour enfant à charge de 2.700 euros.
- la liste des communes (entités et/ou anciennes communes) sur lesquelles le ménage accepte d'être relogé ;
- l'indication de spécificités susceptibles d'orienter la SLSP (difficultés sociales particulières, présence de personnes porteuses d'un handicap, ...)

Les ménages peuvent également effectuer cette demande individuellement auprès de la SLSP de leur choix.

Une seule démarche est suffisante.

Cette démarche n'est pas nécessaire si elle a déjà été accomplie par la commune ou le CPAS.

Les logements vacants seront proposés, par les SLSP sollicités, aux ménages concernés. En cas d'acceptation par le ménage, une convention d'occupation précaire de six mois renouvelable sera conclue avec la société de logement.

Pour toute information complémentaire, les SLSP et la SWL peuvent être contactées à l'adresse suivante : communication@swl.be

6) Aide régionale pour la gestion des déchets

Ministre / Administration en charge

Céline Tellier / SPW ARNE

Objet de l'aide / Dépenses éligibles

Aide régionale visant à financer les surcoûts notamment liés à la location et la mise à disposition de conteneurs de collecte des déchets et la logistique y afférente - l'achat et la location de véhicules, de matériel et d'équipements divers - l'octroi d'heures supplémentaires et de primes pour le personnel - l'engagement de main d'œuvre supplémentaire ou d'intérimaire pour faire face aux besoins à rencontrer – la collecte et le traitement de volumes supplémentaires de déchets, ...

Pouvoir local bénéficiaire

Communes – Intercommunales de gestion des déchets

Budget régional alloué à l'aide

Un total de 5 millions EUR.

Montant de l'aide

Pas d'info.

Procédure administrative dans le chef du bénéficiaire de l'aide

Pas d'info.

7) Aide régionale contre la pollution

Ministre / Administration en charge

Céline Tellier / SPW ARNE + SPAQUE

Objet de l'aide / Dépenses éligibles

Aide régionale octroyée afin d'assurer le financement des expertises, études et assainissements des sols pollués par les citernes à mazout endommagées lors des inondations. Ne sont visées par cette mesure que les pollutions qui ne sont pas couvertes par les assurances.

Pouvoir local bénéficiaire

Communes – Particuliers – Entreprises - Indépendants

Budget régional alloué à l'aide

Un total de 2 millions EUR.

Montant de l'aide

Pas d'info.

Procédure administrative dans le chef du bénéficiaire de l'aide

Pas d'info.

8) Mise à disposition de containers adaptés

Ministre / Administration en charge

Willy Borsus et Christophe Collignon / SPW EER

Objet de l'aide / Dépenses éligibles

Au départ du SPW EER, lancement d'un marché cadre afin de mettre à disposition des communes des containers adaptés pour pouvoir relocaliser les indépendants et commerçants qui ne savent plus exercer normalement leurs activités.

Il sera proposé aux communes 750 containers pour une période de 3 mois.

Pouvoir local bénéficiaire

Communes

Budget régional alloué à l'aide

Un total de 3,6 millions EUR. Une évaluation du dispositif sera réalisée par la Région wallonne à la fin du mois d'août 2021 afin d'analyser la pertinence du renfort ou de l'adaptation du dispositif.

Montant de l'aide

Pas d'info

Procédure administrative dans le chef du bénéficiaire de l'aide

Pas d'info